



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAIN ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 19 février 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

| NOMBRE DE CONSEILLERS |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 27 |
| Présents              | 17 |
| Absents               | 0  |
| Excusés               | 10 |
| Ayant donné pouvoir   | 6  |
| Votants               | 23 |
| Quorum                | 14 |

| DATES                       |            |
|-----------------------------|------------|
| Envoi de la convocation     | 13/02/2024 |
| Affichage de la convocation | 13/02/2024 |

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Hervé SAUVAL

### ▪ LISTE DES PRESENTS :

|  | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS |  | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS |
|--|----------|---------|---------|--|----------|---------|---------|
| LE BARS Jean-Yves  | X        |         |         | REUILLER Christine                                       | X        |         |         |
| NORMANDIN Dominique  | X        |         |         | LEGENDRE Eloïse  |          | X       |         |
| MICHAUD Michelle   | X        |         |         | FONTENEAU Jean-Jacques                                   |          | X       |         |
| CESBRON Philippe   |          | X       |         | NORMANDIN Valérie  |          | X       |         |
| CESBRON Delphine   |          | X       |         | NOYER Vincent  |          | X       |         |
| BLOT Mickaël (Procuration de Madame Eloïse LEGENDRE)       | X        |         |         | SAUVAL Hervé (Procuration de Monsieur Laurent MERIT)     | X        |         |         |
| GALAND Nathalie (Procuration de Monsieur Philippe CESBRON) | X        |         |         | POITEVIN Adeline (Procuration de Monsieur Vincent NOYER) | X        |         |         |
| VAILLANT Jean-François                                     | X        |         |         | DURGEAUD Samuel  | X        |         |         |
| LAUNAY Katia   |          | X       |         | BOURREAU Manuela   | X        |         |         |
| BARBIER Ivan   |          | X       |         | LECLERC Antoine  | X        |         |         |
| MERIT Laurent  |          | X       |         | DOLBEAU Bérengère  | X        |         |         |
| PERDRIEU Dominique (Procuration de Monsieur Ivan BARBIER)  | X        |         |         | GUINHUT Olivier  |          | X       |         |
| BORET Véronique (Procuration de Madame Delphine CESBRON)   | X        |         |         | CAILLE Paul  | X        |         |         |
| GOHIER Pascal  | X        |         |         |  |          |         |         |

▪ 20H15 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2024 :

|                   |  |                  |
|-------------------|--|------------------|
| <b><u>1.</u></b>  | <b><u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u></b>   | <b><u>3</u></b>  |
| <b><u>2.</u></b>  | <b><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024.....</u></b>   | <b><u>3</u></b>  |
| <b><u>3.</u></b>  | <b><u>FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....</u></b>  | <b><u>3</u></b>  |
| <b><u>4.</u></b>  | <b><u>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – ANIMATION DU TERRITOIRE.....</u></b>   | <b><u>5</u></b>  |
| <b><u>5.</u></b>  | <b><u>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – CULTURE.....</u></b>   | <b><u>6</u></b>  |
| <b><u>6.</u></b>  | <b><u>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – EDUCATION .....</u></b>  | <b><u>7</u></b>  |
| <b><u>7.</u></b>  | <b><u>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – SPORTS.....</u></b>  | <b><u>8</u></b>  |
| <b><u>8.</u></b>  | <b><u>FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS – VIE SOCIALE .....</u></b>  | <b><u>9</u></b>  |
| <b><u>9.</u></b>  | <b><u>FINANCES - EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS .....</u></b> | <b><u>10</u></b> |
| <b><u>10.</u></b> | <b><u>URBANISATION-HABITAT - AVENANT N°1 - MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC POUR LES ETUDES PREALABLES A LA RECONQUETE DE LA FRICHE DE L'EX SCPA A CHAMP-SUR-LAYON .....</u></b>                          | <b><u>11</u></b> |
| <b><u>11.</u></b> | <b><u>HABITAT – RECONQUETE DE LA FRICHE DE L'EX SCPA- QUARTIER DU PINEAU A CHAMP-SUR-LAYON- ALTER PUBLIC - CONVENTION D'ACTION FONCIERE- APPROBATION .....</u></b>   | <b><u>12</u></b> |
| <b><u>12.</u></b> | <b><u>HABITAT – SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE « LA BRUNETIERE » .....</u></b>   | <b><u>13</u></b> |
| <b><u>13.</u></b> | <b><u>URBANISME - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ETUDES POUR LA REVISION DES PLU ET L'ECRITURE D'UN REGLEMENT TYPE.....</u></b>   | <b><u>14</u></b> |
| <b><u>14.</u></b> | <b><u>ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION TRIPARTITE CHATS ERRANTS - COMMUNE-UPDM - VETERINAIRE.....</u></b>  | <b><u>16</u></b> |
| <b><u>15.</u></b> | <b><u>FRANCE SERVICES – SUBVENTION DETR / FONCTIONNEMENT .....</u></b>   | <b><u>17</u></b> |
| <b><u>16.</u></b> | <b><u>SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC ST VINCENT.....</u></b>   | <b><u>18</u></b> |
| <b><u>17.</u></b> | <b><u>FINANCES - QUALITE COMPTABLE - APUREMENT DES CHARGES A ETALER .....</u></b>  | <b><u>18</u></b> |
| <b><u>18.</u></b> | <b><u>FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DELEGATION DU MAIRE .....</u></b>  | <b><u>19</u></b> |
| <b><u>19.</u></b> | <b><u>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</u></b>  | <b><u>20</u></b> |
| <b><u>20.</u></b> | <b><u>QUESTIONS DIVERSES .....</u></b>   | <b><u>21</u></b> |

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de nommer Monsieur Hervé SAUVAL

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 ;  
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 22 janvier 2024 à l'assemblée ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 ;

## 3. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU les articles L 2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2024 ci-annexé ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique à l'Assemblée que notre commune est soumise aux obligations de l'article L2312-1 du CGCT qui dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article L2312-1, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 est venu modifier les dispositions de l'article L. 2312-1. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur Mickaël BLOT présente le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la commune et demande aux conseillers d'en débattre.

---

## DEBATS

*Madame Christine REUILLER a abordé le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024. Elle a réagi la présentation des différents niveaux de bases fiscales par habitant, en les comparant avec les communes voisines.*

*Madame REUILLER a souligné que les communes de Beaulieu-sur-Layon, Brissac-Loire-Aubance, et Terranjou sont plus proches d'Angers et accueillent un plus grand nombre d'entreprises. Ces caractéristiques expliquent les différences observées dans les niveaux de bases fiscales par habitant entre ces communes et Bellevigne-en-Layon.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a précisé que l'objectif d'urbanisation équilibrée des cinq communes déléguées, par le biais de concessions d'aménagement et d'une participation financière de la commune pour réduire le prix du foncier pour les acheteurs, constitue une dépense de fonctionnement pour la commune. Cette dépense prévisionnelle va donc affecter négativement notre capacité d'autofinancement à court terme.*

*Pour pallier cette dégradation, la commune doit augmenter ses recettes, notamment ses recettes fiscales. C'est dans ce sens qu'une augmentation des taux de fiscalité, de 2% par an, est envisagée à partir de 2024, et pour les années 2025, 2026 et 2027.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a expliqué que le plan pluriannuel d'investissement présenté dans le rapport d'orientation budgétaire intègre les projets municipaux de priorité 1 et 2, sans recourir à l'emprunt. Cette politique d'investissement ambitieuse repose sur des demandes de subventions adressées auprès de différentes institutions telles que le Département de Maine-et-Loire (pour la subvention de soutien à l'investissement des communes), l'État (via le DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - et le Fonds Vert), le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire) et la Région Pays de la Loire.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a expliqué que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) devrait normalement être maintenue au même niveau. En ce qui concerne la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), il a indiqué qu'elle devrait normalement évoluer de manière positive, notamment grâce à la dotation bourg-centre et à la fraction DSR cible, qui varie en fonction du niveau de revenu des habitants.*

*Monsieur Dominique PERDRIEU estime que globalement, les finances de la commune sont saines. Il souligne un fort excédent d'investissement ainsi qu'un faible endettement, ce qui permet d'envisager une politique d'investissement significative. Cependant, il souligne la nécessité de conserver une certaine prudence face à l'augmentation des charges de fonctionnement.*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS répond qu'en effet, il convient de surveiller particulièrement les dépenses liées au personnel et à l'énergie.*

*Monsieur Mickaël BLOT ajoute que le nombre d'investissements à mener, uniquement sur les priorités 1 et 2, est déjà assez important. Il souligne que, en plus des capacités financières, ces investissements mobiliseront des ressources humaines, tant des agents que des élus.*

*Monsieur Pascal GOHIER a souligné qu'en ce qui concerne les dépenses énergétiques, il est nécessaire d'agir à la fois sur la maîtrise de la consommation et sur la production d'énergie renouvelable. En réponse, Monsieur Jean-Yves LE BARS a affirmé que cette approche va dans le sens des études actuellement en cours.*

*Monsieur Mickaël BLOT a conclu en expliquant que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présenté constituera les bases du futur budget 2024. Il a exprimé sa gratitude envers les agents, en particulier Nathalie LEPAGE, responsable Finances et Commande Publique, qui ont réussi à alimenter le logiciel de prospective financière. Il a*

souligné l'importance de ce logiciel, qui ne se contente pas de fournir une rétrospective, mais qui nous permet aujourd'hui de simuler différents scénarios en investissement et en fonctionnement, et de prendre des décisions éclairées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

#### 4. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - ANIMATION DU TERRITOIRE

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2024 relatives à l'animation du territoire :

| ANIMATION DU TERRITOIRE  | Réalisé 2019   | Réalisé 2020   | Réalisé 2021   | Réalisé 2022   | Réalisé 2023   | 2024            |                 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|  |                |                |                |                |                | Demandes        | Attributions    |
| <b>COMITES DES FETES</b>                                       |                |                |                |                |                |                 |                 |
| Comité des fêtes - Champ-sur-Layon                             | 1 260 €        | 2 500 €        | 1 000 €        | 0 €            | 2 600 €        | 2 600 €         | 2 600 €         |
| Comité des fêtes - Faveraye-Mâchelles                          | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €             |
| Comité des loisirs - Faye d'Anjou                              | 366 €          | 366 €          | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €             |
| Confrérie Bien Faye du Layon                                   | 185 €          | 200 €          | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €             |
| <b>Sous-total Comité des fêtes</b>                             | <b>1 811 €</b> | <b>3 066 €</b> | <b>1 000 €</b> | <b>0 €</b>     | <b>2 600 €</b> | <b>2 600 €</b>  | <b>2 600 €</b>  |
| <b>ANIMATION MUSICALE</b>                                      |                |                |                |                |                |                 |                 |
| Echo Musical Faye d'Anjou                                      | 2 680 €        | 2 680 €        | 2 680 €        | 2 680 €        | 2 680 €        | 2 680 €         | 2 680 €         |
| Chœur Transversale - Rablay-sur-Layon                          | 0 €            | 500 €          | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 1 500 €         | 0 €             |
| Ensemble vocal de Thouarcé                                     | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 750 €          | 0 €            | 500 €           | 0 €             |
| Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) 2jours animation septembre | 1 600 €        | 2 000 €        | 1 000 €        | 2 000 €        | 2 000 €        | 2 000 €         | 2 000 €         |
| Festival de Rablay-sur-Layon (CLAP) - Si une journée en juin   |                |                |                | 1 000 €        | 1 000 €        | 1 000 €         | 1 000 €         |
| <b>Sous-total Animations musicales</b>                         | <b>4 280 €</b> | <b>5 180 €</b> | <b>2 680 €</b> | <b>6 430 €</b> | <b>5 680 €</b> | <b>9 680 €</b>  | <b>5 680 €</b>  |
| <b>MANIFESTATIONS</b>  |                |                |                |                |                |                 |                 |
| Syndicat d'Initiative de Thouarcé                              | 600 €          | 850 €          | 600 €          | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €             |
| Les Thouarçonnauts - Carnaval de Thouarcé                      | 500 €          | 500 €          | 0 €            | 550 €          | 0 €            | 0 €             | 600 €           |
| Les Thouarçonnauts - Thouarcé Libéré                           |                |                |                |                |                | 2 500 €         | 2 500 €         |
| ACCA Club Nature   | 150 €          | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €             |
| AOC Bonnezeaux   |                |                | 1 500 €        | 0 €            | 0 €            | 0 €             | 0 €             |
| <b>Sous-total Manifestations</b>                               | <b>1 250 €</b> | <b>1 350 €</b> | <b>2 100 €</b> | <b>550 €</b>   | <b>0 €</b>     | <b>2 500 €</b>  | <b>3 100 €</b>  |
| <b>TOTAL ANIMATION DU TERRITOIRE</b>                           | <b>7 341 €</b> | <b>9 596 €</b> | <b>5 780 €</b> | <b>6 980 €</b> | <b>8 280 €</b> | <b>14 580 €</b> | <b>11 320 €</b> |

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

En application des règles de déontologie, Messieurs Samuel DURGEAUD et Paul CAILLE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE d'accorder pour l'année 2024 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus.
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

## 5. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - CULTURE

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2024 relatives à la culture :

| CULTURE  | Réalisé<br>2019 | Réalisé<br>2020 | Réalisé<br>2021 | Réalisé<br>2022 | Réalisé<br>2023 | 2024            |                |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
|  |                 |                 |                 |                 |                 | Demandes        | Attributions   |
| Bibliothèque - Faye d'Anjou                    | 1 010 €         | 1 200 €         | 1 200 €         | 1 200 €         | 1 300 €         | 2 400 €         | 2 400 €        |
| <b>Sous-total Lecture Publique</b>             | <b>14 010 €</b> | <b>14 700 €</b> | <b>14 200 €</b> | <b>1 200 €</b>  | <b>1 300 €</b>  | <b>2 400 €</b>  | <b>2 400 €</b> |
| Théâtre Anti-sérieux - Faveraye-Mâchelles      | 200 €           | 100 €           | 50 €            | 50 €            | 50 €            | -               | 50 €           |
| Théâtre L'Arlequin - Faye d'Anjou              | 456 €           | 456 €           | 0 €             | 456 €           | 456 €           | 456 €           | 456 €          |
| <b>Sous-total Théâtre</b>                      | <b>656 €</b>    | <b>556 €</b>    | <b>50 €</b>     | <b>506 €</b>    | <b>506 €</b>    | <b>456 €</b>    | <b>506 €</b>   |
| Village d'Artistes - Rablay-sur-Layon          | 8 400 €         | 8 500 €         | 8 500 €         | 8 670 €         | 9 170 €         | 15 000 €        | Report du vote |
| <b>Sous-total - Valorisation du patrimoine</b> | <b>8 400 €</b>  | <b>8 500 €</b>  | <b>8 500 €</b>  | <b>8 670 €</b>  | <b>9 170 €</b>  | <b>15 000 €</b> | <b>?</b>       |
| <b>TOTAL CULTURE</b>                           | <b>23 066 €</b> | <b>23 756 €</b> | <b>22 750 €</b> | <b>10 376 €</b> | <b>10 976 €</b> | <b>17 856 €</b> | <b>2 906 €</b> |

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

### DEBATS

*Monsieur Mickaël BLOT a expliqué que le vote de la subvention au Village d'Artistes doit être reporté à un prochain conseil. Ceci afin de finaliser l'accord de subventions supplémentaires devant être apportées à la fois par la communauté de communes Loire Layon Aubance et par la commune. Cette démarche vise notamment à permettre un renfort administratif à l'association et à soulager le travail des bénévoles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE d'accorder pour l'année 2024 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;

## 6. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - EDUCATION

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2024 relatives à l'éducation :

| EDUCATION   | Réalisé<br>2019 | Réalisé<br>2020 | Réalisé<br>2021 | Réalisé<br>2022 | Réalisé<br>2023     | 2024                |                     |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|   |                 |                 |                 |                 |                     | Demandes            | Attributions        |
| <b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>   |                 |                 |                 |                 |                     |                     |                     |
| Proposition de verser une dotation de 20 € par enfant, par école et par an aux coopératives scolaires pour les voyages scolaires. |                 |                 |                 |                 |                     |                     |                     |
| Coopérative scolaire - Faye d'Anjou - Ecole la Clé des chants   |                 |                 |                 |                 | 20 € x 97 enfants = |                     | 1 940 €             |
| Coopérative scolaire - Rablay-sur-Layon - Ecole les Sablonnettes  |                 |                 |                 |                 | 20 € x 82 enfants = |                     | 1 640 €             |
| Coopérative scolaire - Thouarcé - Ecole Jules SPAL  |                 |                 |                 |                 | 20 € x 93 enfants = |                     | 1 860 €             |
|   |                 |                 |                 |                 |                     |                     | 5 420 €             |
| <b>ACCUEIL PERI SCOLAIRE Associatif</b>   |                 |                 |                 |                 |                     |                     |                     |
| Accueil périscolaire - Champ-sur-Layon - Le Champ des Petits  | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 500 €         | 7 000 €             | 5 500 €             | 5 500 €             |
| Subvention exceptionnelle 2023  |                 |                 |                 |                 |                     |                     |                     |
| Accueil périscolaire - Faveraye-Mâchelles   | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 000 €             | 5 000 €             | 5 000 €             |
| Accueil périscolaire - Faye d'Anjou   | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 3 000 €             | 0 €                 |                     |
| <b>Sous-total Accueil Périscolaires</b>   | 4 000 €         | 4 000 €         | 4 000 €         | 4 500 €         | 12 000 €            | 10 500 €            | 10 500 €            |
| <b>RESTAURATION SCOLAIRE Associatif</b>   |                 |                 |                 |                 |                     |                     |                     |
| Cantine - Champ-sur-Layon   | 11 000 €        | 11 000 €        | 11 000 €        | 12 000 €        | 43 000 €            | 38 500 €            | 38 500 €            |
| Cantine - Faveraye-Mâchelles  | 5 450 €         | 5 890 €         | 6 500 €         | 4 850 €         | 5 000 €             | 7 500 €             | 7 500 €             |
| Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (Faye + Rablay depuis 2018)   | 14 000 €        | 15 000 €        | 15 000 €        | 15 000 €        | 15 000 €<br>2 500 € | 17 500 €<br>2 000 € | 17 500 €<br>2 000 € |
| Subvention exceptionnelle 2023  |                 |                 |                 |                 |                     |                     |                     |
| Cantine - Faye d'Anjou : L'Avenir (investissement matériel)   | 11 000 €        | 5 500 €         | 5 500 €         | 5 500 €         | 5 500 €             | 5 500 €             | 5 500 €             |
| Cantine Thouarcé - école St Pierre (versement OGEC)   | 3 200 €         | 9 700 €         | 6 200 €         | 10 000 €        | 6 700 €             | 3 000 €             | 3 000 €             |
| <b>Sous-total Restaurants Scolaires</b>   | 44 650 €        | 47 090 €        | 44 200 €        | 47 350 €        | 77 700 €            | 74 000 €            | 74 000 €            |
| <b>TOTAL EDUCATION</b>  | 48 650 €        | 51 090 €        | 48 200 €        | 41 850 €        | 89 700 €            | 86 920 €            | 89 920 €            |

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- DECIDE d'accorder pour l'année 2024 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;</li> <li>- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748 ;</li> </ul> |
|--|

## 7. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - SPORTS

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2024 relatives aux sports :

| SPORTS  | Réalisé<br>2019 | Réalisé<br>2020 | Réalisé<br>2021 | Réalisé<br>2022 | Réalisé<br>2023 | 2024            |                 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|   |                 |                 |                 |                 |                 | Demandes        | Attributions    |
| <b>SPORTS COLLECTIFS</b>                                      |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| Basket - Champ-sur-Layon : USND                               | 3 300 €         | 3 600 €         | 3 575 €         | 3 575 €         | 3 575 €         | 3 575 €         | 4 221 €         |
| Basket - Faveraye-Mâchelles : St Joseph Sport                 | 3 100 €         | 3 100 €         | 2 400 €         | 1 785 €         | 2 125 €         | 2 125 €         | 3 074 €         |
| Layon Basket Club   | 1 300 €         | 1 900 €         | 1 782 €         | 1 780 €         | 2 400 €         | 2 400 €         | 3 137 €         |
| Football Club du Layon  | 2 960 €         | 4 800 €         | 4 452 €         | 4 762 €         | 5 852 €         | 9 602 €         | 6 311 €         |
| Futsal Club   | 430 €           | 430 €           | 382 €           | 392 €           | 392 €           | 400 €           | 778 €           |
| <b>Sous-total Sports collectifs</b>                           | <b>11 090 €</b> | <b>14 130 €</b> | <b>12 891 €</b> | <b>12 394 €</b> | <b>14 244 €</b> | <b>18 102 €</b> | <b>17 521 €</b> |
| <b>SPORTS INDIVIDUELS</b>                                     |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| Tennis Club de l'Aubance                                      | 420 €           | 420 €           | 536 €           | 897 €           | 800 €           | 0 €             |                 |
| Judo Club de Thouarcé   | 500 €           | 500 €           | 487 €           | 348 €           | 0 €             | 0 €             |                 |
| Danse - Champ-sur-Layon - Tous en Rythme                      | 0 €             | 0 €             | 500 €           | 700 €           | 700 €           | 1 000 €         | 786 €           |
| Danse - Faveraye-Mâchelles - Modern Jazz                      | 600 €           | 600 €           | 520 €           | 520 €           | 520 €           | 520 €           | 733 €           |
| Thouarcé Badminton  | 960 €           | 1 500 €         | 1 075 €         | 1 002 €         | 1 500 €         | 1 500 €         | 1 364 €         |
| Crapahute de Bellevigne (AS Martigné - section course à pied) | 1 500 €         | 0 €             | 1 500 €         | 1 500 €         | 1 500 €         | 1 500 €         | 1 500 €         |
| Fit Form Layon - Faveraye-Mâchelles                           |                 |                 |                 | 212 €           | 172 €           | 250 €           | 230 €           |
| <b>Sous-total Sports individuels</b>                          | <b>3 980 €</b>  | <b>3 020 €</b>  | <b>6 518 €</b>  | <b>5 179 €</b>  | <b>5 192 €</b>  | <b>4 770 €</b>  | <b>4 613 €</b>  |
| <b>TOTAL SPORTS</b>   | <b>15 070 €</b> | <b>17 150 €</b> | <b>19 409 €</b> | <b>17 573 €</b> | <b>22 106 €</b> | <b>22 872 €</b> | <b>22 134 €</b> |

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

En application des règles de déontologie, Madame Manuela BOURREAU sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**22 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder pour l'année 2024 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.



## 8. FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS - VIE SOCIALE

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente un rapport au conseil municipal concernant les demandes de subventions pour l'année 2024 relatives à la vie sociale du territoire :

| VIE SOCIALE   | Réalisé<br>2020     | Réalisé<br>2021     | Réalisé<br>2022     | Réalisé<br>2023  | 2024             |                  |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|
|   |                     |                     |                     |                  | Demandes         | Attributions     |
| <b>MAINTIEN A DOMICILE</b>  |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| ADMR Layon Martigné (pour Faveraye-Mâchelles)                       | 500 €               | 496 €               | 496 €               | 496 €            | 496 €            | 496 €            |
| ADMR Layon Val Hyrôme (fusion Petit Anjou, Bel Anjou)               | 2 800 €             | 2 800 €             | 2 800 €             | 2 800 €          | 2 800 €          | 2 800 €          |
| <b>Sous-total Maintien à domicile</b>                               | <b>3 300 €</b>      | <b>3 296 €</b>      | <b>3 296 €</b>      | <b>3 296 €</b>   | <b>3 296 €</b>   | <b>3 296 €</b>   |
| <b>SOCIAL</b>   |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| CCAS - Subvention   | 4 600 €             | 1 100 €             | 2 100 €             | 2 000 €          |                  |                  |
| CCAS - Reversement de dons  |                     |                     | 900 €               | 685 €            | -                | 110 €            |
| <b>Sous-total Social</b>  | <b>4 600 €</b>      | <b>1 100 €</b>      | <b>3 000 €</b>      | <b>2 685 €</b>   |                  | <b>110 €</b>     |
| <b>ENFANCE-JEUNESSE - FRANCE SERVICES</b>                           |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| Centre socio-culturel des Coteaux du Layon                          |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| Convention animation globale  | 90 293,00 €         | 92 000,00 €         | 92 920,00 €         | 76 035 €         | 91 749 €         | 91 749 €         |
| ALSH  | 37 094,96 €         | 43 835,00 €         | 45 804,77 €         | 37 000 €         | 71 550 €         | 71 550 €         |
| France Services   | 49 268,00 €         | 49 761,00 €         | 50 259,00 €         | 51 265 €         | 59 294 €         | 59 294 €         |
| Conseil Municipal des Jeunes  |                     |                     | 2 548,08 €          | 2 599 €          | 2 726 €          | 2 726 €          |
| <b>Sous-total Enfance-Jeunesse-France Services</b>                  | <b>176 655,96 €</b> | <b>185 596,00 €</b> | <b>191 531,85 €</b> | <b>166 899 €</b> | <b>225 319 €</b> | <b>225 319 €</b> |
| <b>ANCIENS COMBATTANTS</b>  |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| Anciens combattants - Champ-sur-Layon                               | 100 €               | 100 €               | 100 €               | 100 €            | 100 €            | 100 €            |
| Anciens combattants - Faye d'Anjou - section AFN                    | 100 €               | 100 €               | 100 €               | 100 €            | 100 €            | 100 €            |
| <b>Sous-total Anciens Combattants</b>                               | <b>200 €</b>        | <b>200 €</b>        | <b>200 €</b>        | <b>200 €</b>     | <b>200 €</b>     | <b>200 €</b>     |
| <b>SENIORS</b>  |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| Club du 3è âge - Faye d'Anjou - Amis réunis                         | 366 €               | 366 €               | 366 €               | 366 €            | 400 €            | 366 €            |
| Club du 3 <sup>ème</sup> âge - Champ sur Layon- Fraternelle Automne |                     |                     | 150 €               | 150 €            | 150 €            | 150 €            |
| Club du 3è âge - Faveraye-Mâchelles - Soleil d'automne              | 200 €               | 200 €               | 200 €               | 200 €            | 200 €            | 200 €            |
| <b>Sous-total Séniors</b>   | <b>566 €</b>        | <b>566 €</b>        | <b>716 €</b>        | <b>716 €</b>     | <b>750 €</b>     | <b>716 €</b>     |
| <b>SANTE PUBLIQUE</b>   |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| Don du sang - Champ-sur-Layon                                       | 175 €               | 175 €               | 175 €               | 175 €            | 175 €            | 175 €            |
| Don du sang - Thouarcé (pour FM, Faye, Thouarcé)                    | 0 €                 | 0 €                 | 0 €                 | 0 €              | 0 €              | 0 €              |
| Entre Loire et Coteaux soins infirmiers Montilliers                 | 190 €               | 190 €               | 190 €               | 190 €            | 190 €            | 190 €            |
| Ligue contre le cancer  | 200 €               | 200 €               | 200 €               | 200 €            | 200 €            | 200 €            |
| Comité Départemental de Prévention routière                         | 50 €                | 50 €                | 50 €                | 50 €             | 50 €             | 50 €             |
| Fédération Nationale des Accidentés                                 | 95 €                | 95 €                | 95 €                | 95 €             | 95 €             | 95 €             |
| <b>Sous-total Santé publique</b>                                    | <b>710 €</b>        | <b>710 €</b>        | <b>710 €</b>        | <b>710 €</b>     | <b>710 €</b>     | <b>710 €</b>     |
| <b>SOLIDARITES</b>  |                     |                     |                     |                  |                  |                  |
| Sollayon  | 0 €                 | 0 €                 |                     |                  |                  |                  |
| Thouarcé Solidarité   | 250 €               | 250 €               | 250 €               | 250 €            | 270 €            | 270 €            |
| Conjoints survivants (veuves civiles)                               | 100 €               | 100 €               | 100 €               | 100 €            | 100 €            | 100 €            |
| Restaurants du cœur   | 200 €               | 200 €               | 200 €               | 564 €            | 764 €            | 764 €            |
| Secours Catholique  | 120 €               | 120 €               | 120 €               | 120 €            | 120 €            | 120 €            |
| Soli' Smile   |                     | 0 €                 | 0 €                 | 0 €              | 900 €            | 270 €            |
| <b>Sous-total Solidarités</b>                                       | <b>670 €</b>        | <b>670 €</b>        | <b>670 €</b>        | <b>1 034 €</b>   | <b>2 864 €</b>   | <b>1 524 €</b>   |
| <b>TOTAL VIE SOCIALE</b>  | <b>25 446 €</b>     | <b>97 442 €</b>     | <b>199 973,85 €</b> | <b>175 540 €</b> | <b>233 139 €</b> | <b>231 875 €</b> |

Monsieur Mickaël BLOT, lors de l'étude des subventions une par une, demande aux personnes intéressées et pouvant être en conflit d'intérêt de se retirer lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- DECIDE d'accorder pour l'année 2024 les subventions aux associations et organismes dont l'activité représente un intérêt communal suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer le versement des subventions à l'article 65748.

**9. FINANCES - EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS**

VU l'article 146 de la Loi de Finances pour l'année 2024, instaurant une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des associations et fondations ;

VU l'article 1407-I-2° du code général des impôts (CGI) qui précise que la taxe d'habitation est due pour l'année entière par celui qui occupe les lieux au 1er janvier de l'année d'imposition et que les locaux meublés à usage privatif des associations, qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE), sont imposables à la taxe d'habitation."

CONSIDERANT la possibilité offerte aux communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux utilisés à titre privatif par certains organismes à but non lucratif, par une délibération de portée générale ;

CONSIDERANT que cette disposition vise spécifiquement les associations et fondations répondant aux conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts, à l'exception des fondations d'entreprise ;

CONSIDERANT que pour bénéficier de cette exonération, les organismes concernés auront l'obligation d'adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er mars de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée des éléments permettant de justifier du respect des conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts ;

VU les intérêts de soutenir les associations et fondations œuvrant dans des domaines d'intérêt général ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT présente le rapport relatif à l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au profit des associations et fondations.

Il souligne tout d'abord une évolution majeure de la législation fiscale, à savoir la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Contrairement à cette suppression, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) a été maintenue.

Il attire l'attention sur les conséquences inattendues de cette évolution législative, qui semblent ne pas avoir été anticipées par les services de l'État. En effet, les locaux meublés occupés à titre privatif par les associations et organismes privés non retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont désormais assujettis à cette THRS.

Cela signifie que de nombreuses associations "loi 1901 à but non lucratif" se retrouvent désormais redevables de la taxe d'habitation pour la première fois. Il est important de souligner que leurs locaux ne servent pas d'habitation, ni principale, ni secondaire, mais simplement de siège social ou de lieu d'activité à caractère social ou familial.

Cette nouvelle réalité fiscale pose ainsi des défis supplémentaires pour ces associations, qui doivent désormais faire face à une charge fiscale inattendue et non anticipée.

Dans ce contexte, Monsieur Mickaël BLOT propose d'envisager sérieusement l'adoption d'une délibération en faveur de l'exonération de la THRS pour les associations et fondations répondant aux critères prévus par la loi. Cette mesure permettrait d'atténuer les conséquences fiscales imprévues auxquelles sont confrontées ces associations et fondations, tout en soutenant leur action d'intérêt général.

Il rappelle tout d'abord que cette mesure d'exonération est rendue possible par l'article 146 de la Loi de Finances pour l'année 2024. Cette disposition permet aux communes et aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux utilisés à titre privatif par certains organismes à but non lucratif, par une délibération de portée générale.

Il souligne également que cette exonération concerne spécifiquement les associations et fondations répondant aux conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Pour bénéficier de cette exonération, les organismes concernés devront adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1<sup>er</sup> mars de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée des éléments permettant de justifier du respect des conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts.

Monsieur Mickaël BLOT met en lumière l'importance de cette mesure pour soutenir les associations et fondations œuvrant dans des domaines d'intérêt général. Il souligne également que cette exonération contribue à encourager l'engagement associatif et philanthropique au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'instauration d'une exonération de la taxe d'habitation aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale détenus par des associations et fondations répondant aux conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du CGI, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Loi de Finances pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette exonération ;
- **IMPUTE** les éventuelles pertes de recettes résultant de cette exonération au budget de la commune.

**10. URBANISATION-HABITAT - AVENANT N° 1 - MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC POUR LES ETUDES PREALABLES A LA RECONQUETE DE LA FRICHE DE L'EX SCPA A CHAMP-SUR-LAYON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VV le Code civil ;

VU le projet d'avenant n° 1 au Mandat d'études préalable ci-annexé ;

VU la délibération n°2022-017-10 du conseil municipal en date du 21 février 2022 adoptant la convention de mandat d'études préalables à la reconquête de la friche de l'ex SCPA à Champ-sur-Layon ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au mandat d'études pour inclure des études complémentaires au Mandat d'études, notamment liées aux investigations environnementales, et aux autres études complémentaires,

**CONSIDERANT** que par conséquent, dans le cadre de l'avenant n° 1, le coût global prévisionnel des études à confier aux tiers est donc réévalué de 45 000,00 € HT à 53 900,00 € HT (hors rémunération d'ALTER Public),

**CONSIDERANT** que la rémunération du Mandataire n'est pas modifiée,

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique au Conseil Municipal la reconversion de la friche de l'ancienne SCPA à Champ-sur-Layon en un nouveau quartier « du Pineau », dans le cadre du mandat d'études préalables confié à la Société ALTER Public.

Il a été décidé de confier à ALTER Public la coordination et le suivi des études préalables. Ces études visent à établir les bases techniques, administratives et financières du projet, ainsi qu'à déterminer son programme et sa localisation précise.

Le mandat confié à ALTER Public comprend plusieurs volets essentiels, notamment la préparation du choix des prestataires, la coordination des études ponctuelles, la concertation avec les différents acteurs locaux, et l'élaboration d'un pré-bilan et d'un calendrier prévisionnel de l'opération.

Les premières études ont été menées et des premiers scénarios d'aménagement ont été proposés. Cependant, plusieurs questions demeurent en suspens, notamment celles concernant la nature du sol et sa perméabilité. Ces aspects sont d'une importance capitale, car ils pourraient avoir des impacts significatifs sur l'évacuation des eaux pluviales et sur la conception des fondations des voiries et des habitations.

Face à ces interrogations, il est impératif de réaliser des études complémentaires pour obtenir des informations précises. Cela nécessite donc un avenant à la convention de mandat d'étude initiale afin d'inclure ces nouvelles investigations.

Madame Michelle MICHAUD propose ainsi d'autoriser la réalisation de ces études complémentaires. L'avenant n° 1 au Mandat d'études a donc pour objet d'inclure les études de faisabilités complémentaires concernant des études environnementales, les mesures et le suivi du niveau de la nappe sur 6 mois, la réalisation d'un bornage contradictoire pour attester de la limite parcellaire du fossé situé au nord du site, etc.

Ces études permettront de prendre des décisions éclairées et de garantir la viabilité du projet à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la nécessité de passer un avenant au mandat d'études initial avec la société ALTER Cités pour mener des investigations et études complémentaires telles que décrites dans l'exposé des motifs ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études « Reconquête de la friche de l'ex SCPA » à Bellevigne-en-Layon, confié à la Société ALTER Public, pour les études complémentaires à mener ;
- **APPROUVE** le nouveau montant des dépenses totales à engager par le Mandataire à savoir un montant total de 53 900,00 € HT, sans évolution de la rémunération du Mandataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit Avenant n°1 ;
- **PROCEDE** aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget principal de l'exercice 2024 et suivant.

**11. HABITAT - RECONQUETE DE LA FRICHE DE L'EX SCPA- QUARTIER DU PINEAU A CHAMP-SUR-LAYON- ALTER PUBLIC - CONVENTION D'ACTION FONCIERE- APPROBATION**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.221-1, L.221-2, L.300-1 et L.327-1,  
Considérant la nécessité de régulariser par acte authentique l'accord amiable obtenu pour l'acquisition des parcelles listées dans la Convention d'Action Foncière,

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de requalification urbaine, la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon a souhaité engager la reconquête de la friche de l'ex SCPA, située sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon, située en entrée de bourg, entre la rue du Pineau et la rue Rabelais.

La commune déléguée de Champ-sur-Layon réfléchit depuis de nombreuses années à la restructuration et la reconquête de la friche de l'ex SCPA à proximité du cimetière communal.

Avec la naissance de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon regroupant les communes de Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé, de nouveaux objectifs et de nouveaux enjeux ont émergé. Le quartier du Pineau fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bellevigne-en-Layon.

A cet effet, la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite reconquérir la friche du site de l'ex SCPA afin de réaliser un nouveau quartier d'habitations composé d'environ 35 logements.

C'est pourquoi, en date du 31 mai 2022 la commune de Bellevigne-en-Layon a décidé de confier à la société ALTER Public le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables visant à apprécier la faisabilité de l'opération de reconquête de la friche de l'ex SCPA à Champ-sur-Layon.

Suite aux discussions engagées avec le propriétaire directement concerné, il s'avère aujourd'hui nécessaire de pouvoir régulariser par acte authentique l'accord amiable obtenu pour l'acquisition des différentes parcelles sur le secteur, qui de par leur positionnement géographique et la détermination du propriétaire à vendre, justifie une acquisition sans attendre la fin des études de faisabilité.

C'est à ce titre que la commune de Bellevigne-en-Layon souhaite confier à la société ALTER Public une mission d'action foncière sur le secteur de la friche de l'ex SCPA à Champ-sur-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la Convention d'Action Foncière à intervenir avec la société ALTER Public, visant à fixer les conditions d'intervention de la société dans le champ de l'action foncière sur le secteur ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette Convention d'Action Foncière.

## 12. HABITAT - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE « LA BRUNETIERE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-5 et R.311-12,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013 approuvant le dossier de création de ZAC et créant la ZAC de « la Brunetière »,  
VU l'annexe cartographique de la ZAC de « la Brunetière » sur la commune déléguée de Faye d'Anjou,

CONSIDERANT que la suppression de la ZAC entrainera notamment l'effacement de son périmètre et le rétablissement de la part communale à travers la taxe d'aménagement,  
CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC est couvert par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellevigne-en-Layon,

**Rapporteur** : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD explique que la commune de FAYE D'ANJOU, devenue commune déléguée de la commune nouvelle de BELLEVIGNE-EN-LAYON depuis le 1er janvier 2016, a, dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, décidé d'engager une opération d'aménagement sur le secteur de la Brunetière situé au nord-ouest de son centre-bourg.

Ce site d'une superficie totale d'environ 6ha, en nature de terre et de culture, est situé à environ 500 mètres du centre-bourg. L'environnement immédiat du site est partagé entre habitat pavillonnaire, équipements sportifs et espace agricole (vignes, prairies,;..). Ce secteur a vocation à devenir un futur quartier d'habitat. Il s'inscrit dans le prolongement direct du tissu urbain existant.

### **Historique de l'opération**

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil municipal de la commune de FAYE D'ANJOU a décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Brunetière » et de créer ladite ZAC.

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoyait la réalisation d'environ 90 logements.

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2014, la commune de FAYE D'ANJOU a décidé de confier à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), depuis devenue Alter Cités, la réalisation de l'opération dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement signé le 2 juin 2014.

Le dossier de réalisation de la ZAC n'a, à ce jour, pas été approuvé et les travaux n'ont pas commencé.

### **Motifs de la suppression de la ZAC**

Il apparaît aujourd'hui que le calibrage de ladite opération, de par sa superficie et sa programmation, se trouve relativement surdimensionné par rapport aux actuelles dynamiques constatées sur le territoire de la commune déléguée de FAYE D'ANJOU et de ses environs.

La commune a en conséquence engagé une réflexion sur un nouveau périmètre d'opération afin que le nombre de logements produit se trouve plus en adéquation avec le marché immobilier de la commune déléguée et en compatibilité avec les objectifs fixés par les actuels documents cadres.

Pour les raisons ci-dessus évoquées, il convient aujourd'hui de prononcer la suppression de la ZAC de la Brunetière conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règle d'urbanisme, de droit foncier et de rétablir le droit commun. Le maintien de la ZAC « de la Brunetière » n'est, par voie de conséquence, plus justifié.

Aussi, en application de l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de supprimer la ZAC « de la Brunetière ».

En application de l'article L. 331-16 du même Code, la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie à un taux de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la suppression de la ZAC de « la Brunetière » située sur le territoire de la commune déléguée de FAYE D'ANJOU conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que cette suppression engendrera l'abrogation de l'acte de création de ladite ZAC, le rétablissement de la part communale à travers la taxe d'aménagement.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Bellevigne-en-Layon et en Mairie annexe de Faye d'Anjou. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information citées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

### 13. URBANISME - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MISSION D'ETUDES POUR LA REVISION DES PLU ET L'ECRITURE D'UN REGLEMENT TYPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet la mutualisation de la procédure de marché et ainsi de faire des économies sur les achats ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que la compétence PLU n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, la commune doit aujourd'hui faire face, seule, à la révision / élaboration de son PLU [et la révision de son Secteur Patrimonial Remarquable] et ce, avant février 2028.

Neuf autres communes sont concernées. C'est pourquoi, il a été demandé à la Communauté de commune de créer un groupement de commandes pour désigner un prestataire capable d'accompagner ces 10 communes et de réaliser les études nécessaires à la révision / élaboration de leur PLU.

En effet, ce groupement a pour but de pallier les changements de mission de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et de la Direction Départementale des Territoires qui ne peuvent plus jouer le rôle qu'elles pouvaient jouer auparavant, ainsi que d'être plus attractif compte tenu de la réduction significative du nombre de bureaux d'études compétents en matière de planification urbaine en Maine-et-Loire.

Un cahier des charges est donc en cours d'écriture en concertation avec les communes pour à la fois accompagner les 10 communes dans l'élaboration / révision de leur PLU, la révision des Secteurs Patrimoniaux Remarquables pour 2 communes, et pour élaborer un lexique et un règlement types qui pourront servir de cadre commun à tous les PLU du territoire en facilitant ainsi le travail du service communautaire d'autorisation du droit des sols. Le coût d'élaboration de ce lexique et de ce règlement sera à la charge de la seule CCLLA. Le groupement de commandes pourra comprendre également les études relatives aux inventaires des zones humides.

Il a été convenu que la commission d'appel d'offres du groupement serait une commission ad hoc présidée le président de la CCLLA et composée comme suit :

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement,

Pour chaque membre titulaire, est prévue la désignation d'un suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement,

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le projet de convention prévoit que la CCLLA sera le coordonnateur du groupement et sera en conséquence chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le dossier de consultation des bureaux d'études en concertation avec les communes,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir, ouvrir et analyser les offres,

- convoquer la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement,
- informer les communes du résultat de l'analyse des offres,
- informer les communes des candidats retenus,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer les 10 marchés pour le compte des communes avec le prestataire retenu ainsi que le marché de rédaction du lexique et du règlement type qui reste à la charge de la CCLLA,
- transmettre une copie des pièces du marché aux communes.

L'exécution des marchés est ensuite assurée par chaque membre du groupement.

---

## DEBATS

*Madame Christine REUILLER a soulevé la question de la non-adhésion de toutes les communes de la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance) au groupement de commandes pour la révision des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) et de l'écriture d'un règlement type.*

*Monsieur Jean-Yves LEBARS a répondu en expliquant que cette décision dépendait de l'avancement de chaque commune concernant son PLU. Il a donné l'exemple de la commune de Terranjou, qui est en cours d'élaboration de son PLU, ainsi que de la commune de Brissac-Loire-Aubance, qui a récemment approuvé son PLU à la fin de l'année 2023.*

*Monsieur Mickaël BLOT a ajouté que de nombreuses communes n'ont pas encore pris conscience de la nécessité de réviser leur PLU avant 2028 afin de se conformer au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Plan Local de l'Habitat (PLH).*

*Monsieur Jean-Yves LE BARS a précisé que pour la commune de Bellevigne-en-Layon, la procédure de révision du PLU débutera en 2025, avant les élections municipales de 2026. Préalablement, la commune devra engager une procédure de modification du PLU, plus légère, en 2024 afin de corriger quelques éléments du PLU approuvé fin 2022. Il a également souligné que l'inventaire des zones humides pourrait être effectué à travers ce groupement de commandes.*

*Par ailleurs, Monsieur LE BARS a indiqué que ce groupement de commandes devrait permettre, en plus d'une meilleure coordination des différents documents d'urbanisme au niveau intercommunal, de réaliser des économies d'échelle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**21 POUR** - **0 CONTRE** - **2 ABSTENTIONS** (Madame Christine REUILLER et Monsieur Pascal GOHIER) :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ;</li> <li>- <b>ELIT</b> Monsieur Jean-Yves LE BARS, membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc du groupement et Monsieur Mickaël BLOT, membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc du groupement</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le président de la CCLLA à signer le marché d'accompagnement de la révision du PLU pour le compte de la commune à l'issue de la procédure.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> |
|---|

#### 14. ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION TRIPARTITE CHATS ERRANTS - COMMUNE-UPDM - VETERINAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le projet de convention de gestion des chats libres errants sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon pour l'année 2024 jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'importance de réguler la population féline errante dans un souci de protection des animaux et de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un cadre de collaboration entre la commune, le docteur vétérinaire Christophe GRILLET et l'association Une Patte dans la Main (UPDM) pour assurer le suivi, la protection et le contrôle des chats libres errants sur le territoire communal,

**Rapporteur** : Monsieur Paul CAILLE

Monsieur Paul CAILLE, élu référent chargé de la problématique des animaux errants sur le territoire communal, présente devant le Conseil Municipal un rapport relatif à la gestion des chats libres errants pour l'année 2024.

Monsieur Paul CAILLE met en évidence la nécessité d'aborder cette question de manière structurée et collaborative, afin de répondre aux préoccupations croissantes liées à la présence des chats errants dans la commune de Bellevigne-en-Layon. Il souligne l'importance de réguler cette population féline dans un souci de bien-être animal, de sécurité publique et de préservation de l'environnement.

Monsieur Paul CAILLE expose ensuite les principaux points de la convention proposée, mettant en lumière les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, à savoir la commune, le cabinet vétérinaire local et l'association Une Patte dans la Main (UPDM). Il insiste sur l'objectif commun de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants, ainsi que sur l'importance d'une gestion coordonnée pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

Enfin, Monsieur Paul CAILLE souligne les avantages d'une telle collaboration, notamment en termes de maîtrise des populations félines, de réduction des nuisances et de promotion du bien-être animal. Il conclut en recommandant l'approbation de la convention et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour que le Maire puisse la signer au nom de la commune.

#### DEBATS

*Monsieur Paul CAILLE a précisé que la convention tripartite entre la commune, l'UPDM et le vétérinaire a permis en 2023, avec un budget de 1500 €, de stériliser 13 chats, notamment au lieu-dit de la Contrèche sur Champ-sur-Layon. Cette action semble avoir été satisfaisante pour l'ensemble des parties prenantes.*

*Pour l'année 2024, le budget pourrait augmenter à hauteur de 4500 € en concentrant les moyens sur quelques sites.*

*Madame Christine REUILLER a informé qu'il existe un site sur le village de Faveraye, dont elle est voisine, qui nécessiterait une telle action. En effet, une habitante nourrit plus d'une vingtaine de chats sur ce site. Elle est cependant en position de refus à toute intervention (cela pourrait également relever du CCAS).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la convention de gestion des chats libres errants sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon pour l'année 2024, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la commune de Bellevigne-en-Layon.



## 15. FRANCE SERVICES - SUBVENTION DETR / FONCTIONNEMENT

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil municipal que la maison France Services de Bellevigne-en-Layon gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon (CSCL) est éligible comme l'an passé à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de fonctionnement, pour un forfait de 15 000,00 € en plus des subventions déjà attribuées via le FNFS (Fonds National France Service) et le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des territoires) respectivement de 15 000,00 € et 20 000,00 €.

Afin de mieux identifier le financement de ce service par la commune via le CSCL, Monsieur Jean-Yves LE BARS présente le budget prévisionnel 2023 et prévisionnel estimé 2024 pour la gestion de la Maison France Services faisant apparaître le reste à charge de la commune :

| Compte de Résultat 2023           |                    |  |                    |
|-----------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| DEPENSES                          |                    | RECETTES   |                    |
| ACHATS                            | 5 136,68 €         | REMUNERAT° DES SERVICES  | 7 368,12 €         |
| SERVICES EXTERIEURS               | 11 424,65 €        | SUBV EXPLOITATION VERSEE PAR LA COMMUNE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON | 51 265,00 €        |
| AUTRES SERV EXTERIEURS            | 2 778,35 €         | <i>Dont Etat - FNADT</i>   | 20 000,00 €        |
| IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASS.      | 2 384,00 €         | <i>Dont Etat - FNFS</i>  | 15 000,00 €        |
| CHARGES DE PERSONNEL              | 35 935,64 €        | <i>Dont Etat - DETR</i>  | 15 000,00 €        |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES           | 0,00 €             | <i>Reste à charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon</i>                           | 1 265,00 €         |
| DOTATIONS-IMPOTS SUR LES SOCIETES | 648,16 €           | AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE  |                    |
|                                   |                    | PRODUITS FINANCIERS  |                    |
|                                   |                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS   |                    |
|                                   |                    | TRANSFERT DE CHARGES   | 428,82 €           |
| <b>TOTAL CHARGES</b>              | <b>58 307,48 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>59 061,94 €</b> |

| Budget Prévisionnel 2024          |                    |  |                    |
|-----------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| DEPENSES                          |                    | RECETTES   |                    |
| ACHATS                            | 1 352,00 €         | REMUNERAT° DES SERVICES  | 600,00 €           |
| SERVICES EXTERIEURS               | 6 409,37 €         | SUBV EXPLOITATION VERSEE PAR LA COMMUNE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON | 56 264,00 €        |
| AUTRES SERV EXTERIEURS            | 1 643,80 €         | <i>Dont Etat - FNADT</i>   | 20 000,00 €        |
| IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASS.      | 3 500,83 €         | <i>Dont Etat - FNFS</i>  | 15 000,00 €        |
| CHARGES DE PERSONNEL              | 45 973,84 €        | <i>Dont Etat - DETR</i>  | 15 000,00 €        |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES           | 0,00 €             | <i>Reste à charge de la Commune de Bellevigne-en-Layon</i>                           | 2 015,84 €         |
| DOTATIONS-IMPOTS SUR LES SOCIETES | 0,00 €             | AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE  |                    |
|                                   |                    | PRODUITS FINANCIERS  |                    |
|                                   |                    | PRODUITS EXCEPTIONNELS   |                    |
|                                   |                    | TRANSFERT DE CHARGES   |                    |
| <b>TOTAL CHARGES</b>              | <b>58 879,84 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>58 879,84 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- PREND ACTE du budget prévisionnel de la maison France Services gérée par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le fonctionnement de la Maison France Services ;

## 16. SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC ST VINCENT

VU le projet de Convention de partenariat avec l'OGEC Saint Vincent pour la mise à disposition d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) dans le cadre du service de restauration scolaire ;  
CONSIDERANT la nécessité de formaliser cette collaboration afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi que la prise en charge adéquate des enfants pendant la pause méridienne.

**Rapporteur** : Madame Manuela BOURREAU

Madame Manuela BOURREAU explique que le service de restauration scolaire de Faye d'Anjou est un service facultatif que la commune de Bellevigne en Layon propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant 1h45 (mais 1h30 pour l'école St Vincent) de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Le service de restauration favorise l'autonomie et la socialisation de l'enfant. Son fonctionnement permet de mettre l'accent sur la politesse, l'hygiène, les relations harmonieuses et la solidarité. La cantine est également un lieu éducatif et d'apprentissage du goût, du respect et de la vie en groupe.

En s'appuyant sur le PEDT et le respect des besoins physiologiques des enfants, les PS/MS ont la possibilité d'être remontés dès 13h dans leur salle de sieste.

L'OGEC St Vincent mettra à disposition une partie de ses locaux pour permettre le coucher des PS/MS avant la reprise des cours, et son ASEM pour assurer l'encadrement des enfants sur ce temps.

La convention susvisée, détermine, entre la commune Bellevigne en Layon et l'OGEC St Vincent, le prêt de main d'œuvre à but non lucratif régi par les dispositions des articles L8241-1 et L8241-2 du Code du Travail. L'Ogéc St Vincent mettra à la disposition de la commune de Bellevigne-en-Layon une de ses salarié(e)s, occupant le poste en qualité de ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles).

L'Ogéc de l'Ecole Saint Vincent versera à cet agent la rémunération telle qu'elle est prévue dans son contrat de travail initial. L'Ogéc mettant à disposition la salariée facturera trimestriellement le salaire et les charges sociales correspondant à la période de mise à disposition. La Commune s'engage à régler les factures tous les trimestres.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er Mars 2024. Elle devient caduque de droit en cas de cessation du contrat de travail de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les termes et dispositions de cette convention de partenariat entre la commune de Bellevigne-en-Layon et l'OGEC de l'école Saint-Vincent de Faye d'Anjou ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## 17. FINANCES - QUALITE COMPTABLE - APUREMENT DES CHARGES A ETALER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la comptabilité publique ;

VU les demandes et recommandations du Service de Gestion Comptable ;

Considérant l'impératif de préserver la qualité de la comptabilité de la commune en corrigeant cette situation ;

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements comptables à la demande du Service de Gestion Comptable (ex-Trésorerie Municipale) pour garantir la cohérence de nos comptes.

En effet, des délibérations avaient été prises en 2008 et 2011 par la commune de Thouarcé concernant l'assurance dommages ouvrages pour les travaux d'aménagement de la Mairie, d'aménagement d'un Centre de loisirs et d'une garderie périscolaire et pour la restauration de l'Eglise, afin de répartir ces charges sur 10 ans.

Une partie des écritures ont été réalisées, mais il reste 6 167,40 € à comptabiliser.

Après avoir mené toutes les recherches nécessaires restées vaines et afin de maintenir la qualité de notre comptabilité, il est impératif d'apurer ces écritures figurant au compte 4818 en utilisant le compte 1068 à hauteur de 6 167,40 € à l'aide d'une opération comptable non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercice clos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE d'apurer le compte de stock 4818 à hauteur de 6 167,40 € par le biais d'une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068, conformément à la proposition du comptable.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signature de tous les documents nécessaires à cette opération ;**

#### **18. FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DELEGATION DU MAIRE**

VU le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique au conseil municipal qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un certain seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Le seuil de délégation fixé par le décret 2023-523 du 29 juin 2023 ne peut être supérieur à 100 €.

Les modalités d'exercice de la délégation sont les suivantes :

- Après instruction des propositions transmises par le comptable public, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
- Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
- Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :**

**23 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE la délégation donnée au Maire d'admettre en non-valeur les créances de faible montant ;**
- **FIXE le seuil de la délégation à 100 € ;**

**19. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;  
VU l'avis des maires délégués ;

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

| Commune déléguée | Adresse du bien   | Date de réception | N° d'enregistrement               |
|------------------|---|-------------------|-----------------------------------|
| FAYE D'ANJOU     | 1 bis rue du 8 mai 1945 et 1A, 1B, 1C et 1 D rue Albert Lebrun<br>134 AC 438                      | 30/01/2024        | 04934524DIA010                    |
| THOUARCÉ         | 1, rue des Thermes<br>AE 63   | 31/01/2024        | 04934524DIA011                    |
|                  |   |                   | 04934524DIA012<br>N° non attribué |
| CHAMP-SUR-LAYON  | 3,5,7,9 et 11 rue des Sorbiers<br>10 et 12 rue des charmes<br>CHAMP SUR LAYON<br>66 AC 482 et 582 | 06/02/2024        | 04934524DIA013                    |
| CHAMP-SUR-LAYON  | 2,8 et 10 rue des Sorbiers<br>CHAMP SUR LAYON<br>66 AC 585, 588 et 589                            | 06/02/2024        | 04934524DIA014                    |
| CHAMP-SUR-LAYON  | 122 rue Saint Vincent<br>CHAMP SUR LAYON<br>66 AC 154 et 620 (ex 66 AC 169)                       | 06/02/2024        | 04934524DIA015                    |
| THOUARCÉ         | Route des Perruches<br>345 AD 186, 345 AD 248, 345 AD<br>250, 345 AD 251, 345 AD 254              | 14/02/2024        | 04934524DIA016                    |

En application des règles de déontologie, Monsieur Mickaël BLOT, ayant le pouvoir de Madame Eloïse LEGENDRE, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**21 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

## 20. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

Fin de la séance à 22h30

